

## Covid-19 : mesures sanitaires au 1er fÉvrier 2021

Bonjour à toutes et à tous,

Face à la circulation importante du virus et de ses variants, les pouvoirs publics ont pris de nouvelles mesures.

### **Le télétravail**

Le Premier Ministre a demandé le 29 janvier 2021 d'organiser le télétravail de manière effective partout où cela est possible.

La Poste a installé cette mesure et il vous est demandé de la maintenir en place chaque fois qu'elle est compatible avec l'activité. Dans ce cadre, il reste possible, pour les personnes qui le souhaitent, de se rendre sur leur site de travail un jour par semaine. Les managers ont alors la responsabilité d'organiser la présence de leurs collaborateurs sur site, en l'étalant sur les différents jours de la semaine afin de limiter le nombre de présents en simultané sur le lieu de travail.

### **La distance de protection**

Le risque de contamination étant accru avec l'arrivée des variants qui sont plus contagieux que la forme initiale du virus, des mesures plus restrictives ont été posées par le *Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19* qui a été mis à jour par le ministère du travail le 29 janvier 2021.

La distance de protection entre les personnes est désormais de 2 mètres minimum lorsque l'on ne porte pas le masque. Cette nouvelle distance s'applique dans les lieux de restauration, les salles de pause et espaces de convivialité où se trouvent les distributeurs de boissons et de friandises, les lieux de pause et de pause cigarette à l'extérieur.

Cette mesure a pour conséquence de limiter le nombre de personnes pouvant se rendre en même temps au restaurant ou en salle de pause. Il est donc nécessaire d'étaler les heures de repas chaque fois que cela est possible pour permettre à chacun de se restaurer dans le respect de ces nouvelles règles sanitaires. Des salles ou espaces supplémentaires peuvent être mis à disposition des postiers pour se restaurer, en respectant les contraintes de nettoyage et les mesures sanitaires.

La distance de protection reste de 1 mètre minimum quand on porte le masque. Pour assurer à tous les postiers la meilleure prévention contre le risque de contamination, le port du masque chirurgical est obligatoire car c'est celui qui protège le mieux.

## **L'aération des locaux**

Aérer régulièrement les espaces de travail fermés fait partie des mesures de prévention contre le coronavirus. Il est recommandé de le faire quelques minutes toutes les heures. La Poste veille à avoir un apport d'air neuf par le système de ventilation quand cela n'est pas possible.

Merci d'informer vos équipes de ces mesures et de veiller à leur bonne mise en œuvre.

Nous restons à votre disposition.

Cordialement,

La DRH Groupe